



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 13
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du dix sept juin 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le **lundi 17 juin 2024 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé.

Mme Sakina JAMALI, absente excusée.

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2024

Date de publication et d'affichage : 18/06/2024

Objet : FRANCAS : application des nouveaux tarifs à compter de septembre 2024

L'adjointe au Maire en charge de ce dossier expose que les tarifs aux FRANCAS vont évoluer à compter de la rentrée de septembre 2024 pour la garderie et les repas du midi.

Pour les tarifs des tranches dont le Coefficient Familial se situe entre 0 et 1 400, il est proposé une augmentation de 3 % par rapport aux tarifs actuels est à prévoir.

Pour les tarifs des tranches dont le Coefficient Familial à partir de 1401, il est proposé une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs actuels est à prévoir

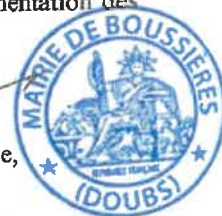
Ainsi les tarifs proposés sont :

Coefficient Familial	1 h (matin ou soir)	Midi
0-800	1.34 €	4.36 €
801-1000	1.96 €	5.87 €
1001-1200	2.11 €	6.08 €
1201-1400	2.16 €	6.28 €
1401-1700	2.26 €	6.83 €
1701-2000	2.31 €	7.04 €
➤ 2001	2.36 €	7.25 €

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette augmentation des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 13
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du dix sept juin 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le **lundi 17 juin 2024 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé.

Mme Sakina JAMALI, absente excusée.

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2024

Date de publication et d'affichage : 18/06/2024

Objet : Familles Rurales : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du relais Petite Enfance

L'adjointe au Maire en charge de ce dossier expose que la convention signée avec Familles Rurales arrive à échéance le 5 juillet 2024. Les deux parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du Relais Petite Enfance (RPE) sur son territoire à destination des familles des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance.

L'association Familles Rurales s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ce projet ; les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du service.

Il st donné lecture de ladite convention.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 13
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du dix sept juin 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le lundi 17 juin 2024 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN, absent excusé.

Mme Sakina JAMALI, absente excusée.

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2024

Date de publication et d'affichage : 18/06/2024

Objet : Renouvellement du bail commercial du salon de coiffure

Le Maire expose que le bail commercial du salon de coiffure arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Il propose le renouvellement de ce bail aux mêmes conditions que précédemment.

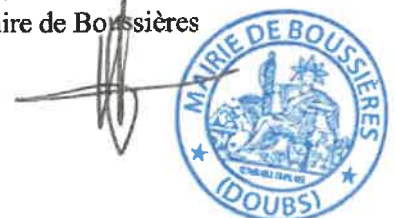
Ainsi il propose de louer ce local commercial au prix mensuel de 493 €; ce loyer est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

La révision du loyer se fera annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE de l'ICL du 4^{ème} trim de l'année N-1.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 13
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du dix sept juin 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le **lundi 17 juin 2024 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SEUR; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Héléne ASTRIC; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN, absent non excusé

Mme Sakina JAMALI, absente non excusée

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2024

Date de publication et d'affichage : 18/06/2024

Objet : Achat de terrains boisés

Le Maire expose que par délibération en date du 9/03/2024, le conseil avait acté la vente de trois parcelles boisées appartenant à l'indivision Breuillot.

Un des membres de l'indivision Breuillot souhaitant se porter acquéreur de la parcelle AC 38, il convient de reprendre la délibération comme suit : acquisition des parcelles ZD 99 (23 a 50 ca) et ZD 124 (6a 49 ca) situées au Troublet.. Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 899.70 € plus les frais de notaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le notaire en charge de la succession propose également de vendre les parcelles boisées cadastrées A 46, A 47, A 56 et A 60 situées aux Richets; pour une surface de 7 810 m² au prix de 0.23 € le m² plus les frais de notaire.

Le Maire propose cet achat afin d'augmenter le patrimoine boisé de la commune; en se portant acquéreur des parcelles adjacente aux parcelles communales.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 13
- d'absents : 2

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du dix sept juin 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le **lundi 17 juin 2024 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN, absent non excusé
Mme Sakina JAMALI, absente non excusée

M. Nicolas JEANDOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2024

Date de publication et d'affichage : 18/06/2024

Objet : Agence Départementale d'Appui aux Territoires : avenant à la convention « Délégué à la Protection des Données »

Le Maire rappelle que depuis 2018, le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) est obligatoire à toutes les collectivités. La réglementation impose également de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO).

La commune a conventionné en février 2019 avec l'ADAT afin de mener à bien cette mission pour le compte de la collectivité. Les missions du DPO sont réalisées par l'ADAT au bénéfice de la collectivité, une mise en conformité a été réalisée et un suivi annuel est assuré par l'ADAT suivant les termes de la convention contractée.

L'avenant proposé par l'ADAT vise, entre autres, à la mise en place du logiciel MADIS qui permet un suivi de la conformité du RGPD pour la collectivité, des sessions de sensibilisation ainsi qu'un accès à la base documentaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

